PYRÉNÉES-ATLANTIQUES MAIRI

EDE

BERENX

DOSSIER DE CONSULTATION DES PROPOSITIONS DE LOCALISATION DES ZaENR



Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recoursprolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit doncaccélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels quel'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Une définition par les communes après consultation des habitants

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à dfférentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieuxorienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, en consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, réduction des délais d'instruction et incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une « garantie implicite » que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

Le conseil municipal de Bérenx, réuni en séance du 19 février 2024, a décidé d'opter pour une concertation du public via le présent dossier déposé en mairie et consultable aux horaires d'ouverture du 15 mars au 29 mars 2024.

Ce dossier comprend:

- des cartes reflétant le potentiel évalué sur la commune et par énergie renouvelable, mises a dispositions par les services de l'Etat,
- les cartes des zones d'accélération des Energies renouvelables proposéespar le Conseil Municipal,
- Un registre destiné à recevoir les questions, informations, doléances de tout un chacun,

Suite à cette consultation, les zones seront revues, éventuellement corrigées, puis définitivement adoptées par le Conseil Municipal.

ZONES POTENTIELLEMENT PROPICES A L'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE BERENX

Source : Portail cartographique français des énergies renouvelables

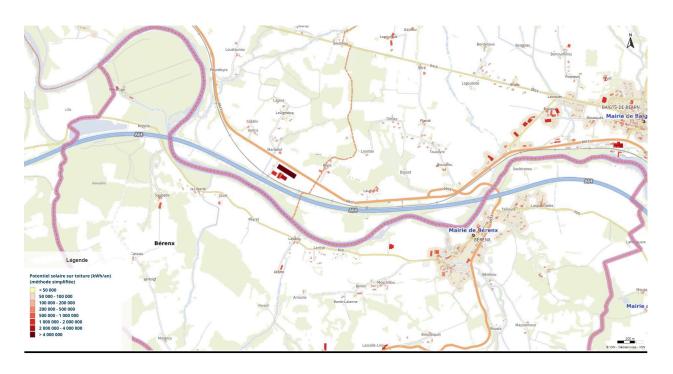
Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à cette loi, les communes peuvent définir les zones d'accélération(ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Potentiel solaire électrique et thermique sur toiture





Le territoire de la Commune de Bérenx est propice à l'implantation de l'énergie solaire.

Le potentiel solaire sur toiture s'inscrit entre 50 000 et 4 000 000 kWh/an selon les secteurs.

<u>Potentiel solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques</u>



Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque

Friches intéressantes pour du PV sol

Le portail cartographique des énergies renouvelables n'identifie aucune friche propice à l'accueil de panneauxphotovoltaïques au sol sur la Commune de BERENX.

Potentiel éolien terrestre – couche clé en main



Potentiel éolien terrestre – gisement de vent à 140m (m/s)



Comme dans tout le département des Pyrénées-Atlantiques, la commune de BERENX n'est pas particulièrement propice à l'implantation d'éoliennes.

Potentiel géothermique

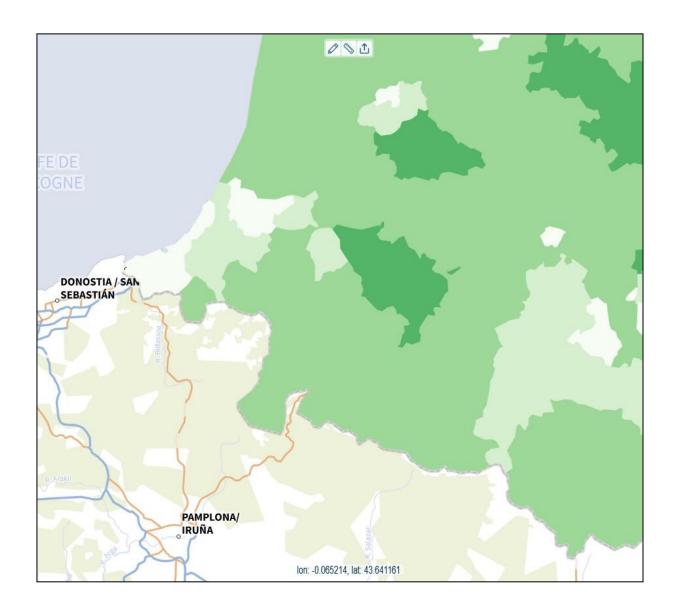
Le territoire de la Commune de BERENX n'a pas été identifié sur le portail cartographique français des énergies renouvelables quant au potentiel géothermique.

Il n'y a aucune donnée relative au potentiel géothermique sur le territoire de BERENX. Seules les zones en PACA, Centre Val de Loire et Ile-de-France ont été répertoriées sur le portail cartographique EnR.

Potentiel méthanisable par Canton





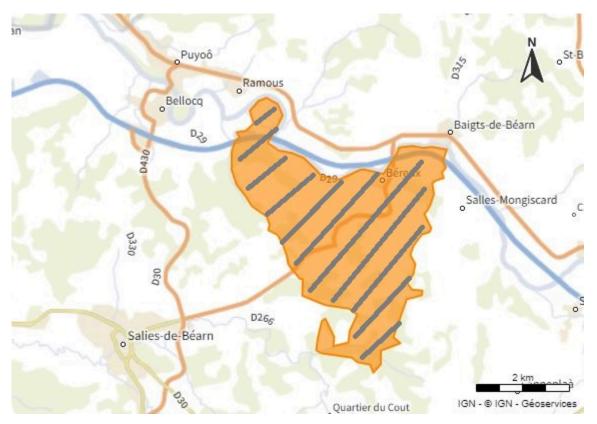


Le potentiel méthanisable du canton d'Orthez et de Salies de Béarn sont classés « moyen ».

ZONES PROPOSEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉRENX

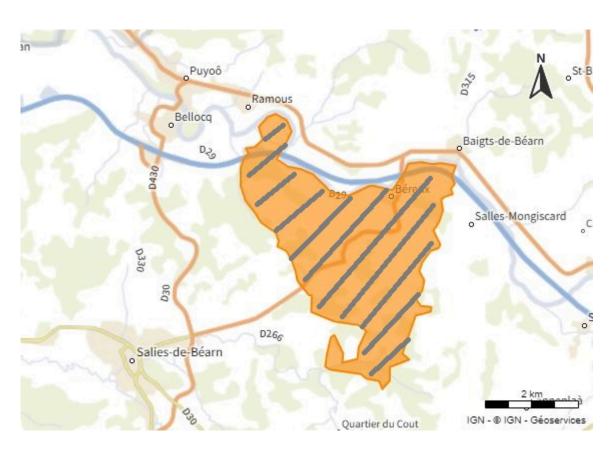
Zone d'Accélération de l'énergie solaire électrique et thermique sur toiture

Toute la commune



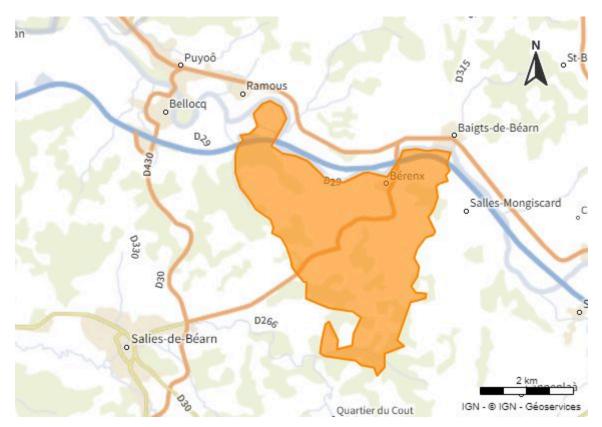
Zone d'Accélération de l'énergie solaire au sol

Toute la commune

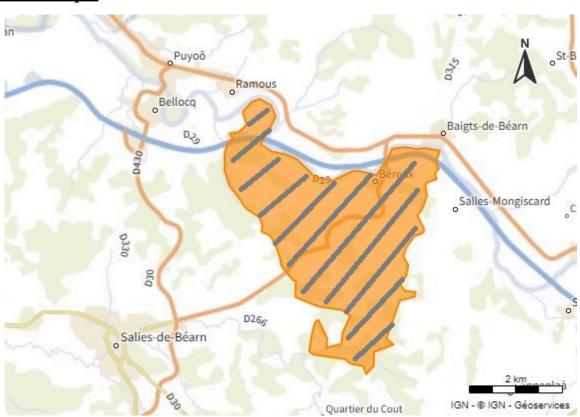


Zone d'Accélération de l'énergie éolienne terrestre

Aucune zone



Zone d'Accélération de l'énergie géothermique Toute la commune



Zone d'Accélération de l'énergie méthanisable Aucune zone

